Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 14 décembre 2018

DCS23-2018

Le vendredi 14 décembre 2018, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 5 décembre 2018, dans sa composition *"Réseau"*, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 151
Quorum : 76
Présents : 73
Pouvoirs : 19
Votants: 92

Date de convocation : 5/12/2018

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick BERNARD, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, Mme Edith HEUZE, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Thierry BERTHAUX (délégué suppléant), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Bernard LEBARON, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Arnaud CATHERINE (délégué suppléant), M. Jacky MARIE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : M. François AUBEY, M. Frédéric LEGOUVERNEUR, Mme Léa VERSAVEL (déléguée suppléante)

Blangy Pont-l'Evêque Intercom : M. Yves DESHAYES

Intercom de la Vire au Noireau : Mme Valérie DESQUESNE, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN, M. David LAURENT (délégué suppléant), Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY, M. Jean-Pierre GOUPIL (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

EXERCICE 2019 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DCS23-2018: Exercice 2019 - Débat d'Orientation Budgétaire

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian DELBRUEL (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Dominique REGEARD (pouvoir à M. Thierry RENOUF), Mme Laurence TROLET (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel - Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint Lô Agglo : Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. Patrick LESELLIER), M. Michel RICHARD (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jacques COQUELIN (pouvoir à M. Bernard LEBARON), M. Alain PINABEL (pouvoir à M. Jean-Louis VALENTIN)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Jean-Paul SOULBIEU (pouvoir à M. François AUBEY)

Communauté de Communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER (pouvoir à M. Yves DESHAYES)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Michel BAR (pouvoir à M. Roger TENCE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON (pouvoir à M. Jean-Manuel COUSIN)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY (pouvoir à Mme Valérie DESQUESNE)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE (pouvoir à Mme Clara DEWAELE-CANOUEL)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Daniel MACE)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT (pouvoir à M. Patrick JEANNENEZ)

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, Mme Hélène BURGAT, M. Didier JEANNE, M. Christian LE BAS, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASOUE, M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Erick GOUPIL, M. Serge DESLANDES

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. François BRIERE, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, Mme Yveline DRUEZ, M. Noël LEFEVRE, M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, Mme Nicole BELLIOT (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Benoît CHARBONNEAU, M. Dany TARGAT

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Jean-Michel PASTOR

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

EXERCICE 2019 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L.5722-1[1] du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat, comportant au moins un département, d'opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n'a pas été envisagée en 2017. Il n'est pas proposé de modification en 2019.

La tenue du débat d'orientation budgétaire *(DOB)* est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2019 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical **8 février 2019**. La tenue de ce débat le **14 décembre 2018**, respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne désormais lieu à un vote.

En application de l'article D2312-3 du CGCT[2], le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public *(communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants)*, comporte désormais, pour la seconde année d'application, les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

---

1 Article L5722-1 - Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) : I.-Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-2 sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants. Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie. La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire.

II.- Les dispositions de l'article L. 2313-1 s'appliquent aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-2. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement et des mairies concernées. Lorsque les syndicats mixtes comprennent au moins un département ou une région, les documents budgétaires sont également consultables au siège des conseils départementaux et des conseils régionaux intéressés.

2 Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

Par analogie, les orientations porteront sur nos évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes d'une part, et d'autre part, sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, la question de l'appartenance à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre étant sans objet.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (les investissements concernent essentiellement l'Enquête ménages-déplacements, les études liées à la révision du SCoT, et le mobilier).

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Sur ce point, notre établissement public n'a historiquement contracté aucun emprunt. Il ne sera donc pas traité dans la présente note.

Les orientations visées aux 1°, 2° (et 3°) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette *(et de l'endettement)* à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

  La commission « administration générale » a travaillé **le 3 décembre 2018** sur une prospective à 2 ans des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes. Le Président de la commission en avait rendu compte lors du bureau du **7 décembre 2018** *(Projection budgétaire à 2 ans – simulations et scénarios liés aux évolutions du pôle métropolitain -Nouveaux EPCI – assiette de calcul des cotisations/actions Réseau).* Cette simulation a été rapprochée de la simulation à 3 ans menée pour 2017 à 2019.

Le résultat projeté de l'exercice, estimé à la date de rédaction de la présente note devrait être d'environ 500 000 euros (situation budgétaire au 26 novembre 2018). Les opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement du marché EMD en section d'investissement) vont rester importantes alors que ces marchés, engagés en 2017, ont été soldés en 2018. Le résultat projeté de la section de fonctionnement permet d'atteindre l'équilibre en 2019, sans augmentation des cotisations/participations.

Notre budget prévisionnel s'équilibre à 1 597 629 euros (dont 501 529 euros de résultat provisoire) en section de fonctionnement et à 417 860 euros en section d'investissement, cette section intégrant, en dépenses, l'étude espaces interstitiels et les études liées au SCoT. On notera un amortissement important de 256 000 €, dont 160 000 € pour l'EMD.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

La part des dépenses spécifiques au réseau, représente environ 6 % des dépenses de fonctionnement *(chargés de mission réseau et Europe, frais de gestion et de structure).*

Les locaux actuels du Pôle métropolitain à Effiscience à Colombelles sont occupés en année pleine depuis le 1er janvier 2018 et permettent de disposer d'une surface de 200 m2 à laquelle s'adjoindra 11 m2 pour les archives déplacées au 1er décembre 2018. Le tableau des effectifs est passé de 12,5 agents à 11,5 agents (hors renforts occasionnels SCoT et Interreg – en fait 10,73 ETP compte-tenu des temps partiels hors renforts occasionnels ci-avant). Le poste permanent de chargé de mission pour les projets européenns n'a pas été pourvu. Un renfort ponctuel pour le Programme Alimentaire Territorial (PAT) et le PCAET restera à préciser.

S'agissant des évolutions budgétaires liées au Socle/SCoT, elles intègrent :

- La poursuite de la compétence PCAET transférée au 1er janvier 2018 (0,15 euro par habitant DGF),
- La révision en-cours du SCOT, action prioritaire du programme partenarial avec l'AUCAME au titre de l'année 2018 et poursuivie par l'enquête publique en 2019, ainsi que le lancement de l'étude espaces interstitiels,
- La mise en œuvre des actions du Programme alimentaire territorial est prévue en 2019 sur la base des orientations arrêtées en 2018.

Compte-tenu du solde d'exécution reporté, il est proposé de reconduire la cotisation de base réseau de 0,10 euro par habitant DGF

La contribution des collectivités territoriales restera exprimée forfaitairement pour le socle et réseau, indépendamment du nombre d'habitants (CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros).

S'agissant des cotisations Socle et SCoT, il est proposé de les reconduire à hauteur de :

- **0,86 euro** par habitant DGF pour la cotisation « actions » Socle
- **0,90 euro** par habitant DGF pour la cotisation SCoT

La cotisation prévue pour le PCAET qui sera appliquée au 1er janvier 2019 reste de **0,15 euro** par habitant DGF

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

Le programme partenarial avec l'AUCAME, non arrêté à ce jour, intégrera pour 2019 des actions prioritaires qui pourraient être les suivantes :

Réseau :

Santé	Etat des lieux pour commencer	*1er trimestre 2019*
Enseignement supérieur	Etat des lieux	*1er semestre 2019*
Enquête Déplacements Manche et Orne	Exploitation	*1er semestre 2019*
Suivre la production d'un vade mecum des villes reconstruites		*2èmer semestre 2019*
Evolution de l'offre de transport ferré en Normandie	Veille au regard de la Loi d'Orientation des Mobilités à venir	*2019*

Socle :

Finaliser la révision du SCOT	Mémoire en réponse (fiches d'application)	*2019-(2020)*
Mobilité – liaisons douces vers les centralités, faciliter la multimodalité		*1er semestre 2019*
Elaboration d'un PMR		
Participer à la mise en œuvre du PCAET		*2019*
Participer à la mise en œuvre des actions du programme alimentaire territorial		*2019*
Contribuer à la définition d'une politique globale du tourisme		*2ème semestre 2019-2020*

Le calcul de la cotisation à l'AUCAME, qui sera proposé lors du vote du budget 2019 intègre l'arrivée de Lisieux *(augmentation de la population DGF de référence),* une participation à confirmer en cas de sélection pour le Programme National Alimentaire au titre du PAT et 8 500 euros au titre de l'accompagnement de l'étude Espaces Interstitiels pour 2019. Son financement sera assuré en partie par les reports de l'exercice 2018, estimés supérieurs à notre prévision en raison des économies générées sur notre masse salariale.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
Reçu en préfecture le 28/12/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20181214-DCS23_2018-DE

Le pôle métropolitain "Socle" poursuivra bien entendu les autres actions et compétences relevant de ses statuts (LEADER, actions environnementales, agriculture et commerce…).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Comité Syndical approuvent les orientations budgétaires telles que présentées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE